

COMMUNE DE :

«Nom_Commune»

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ARRONDISSEMENT DE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS :

EN FONCTION :

PRESENTS :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille, le à heures....., le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.....

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

Etaient absents :

Etaient excusés :

M. a été élu Secrétaire.

OBJET : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

(Monsieur ou Madame le Maire) présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

A le 20..

Le Maire,